

Familles et fiscalité

Entre la Poya de Monsieur Smet à Gstaad et les soldes d'impôts dans certaines boutiques cantonales, il reste quelques lignes dans les médias pour rappeler que dans moins d'un an entreront en vigueur des mesures visant à réduire les inégalités entre couples mariés et concubins – mesures dont le caractère urgent a été relevé en... 1984 suite à un jugement du Tribunal fédéral.

Ces mesures sont les suivantes :

– hausse de la déduction pour couple marié à deux revenus – la déduction actuelle fixe de 7600 francs serait remplacée par une déduction allant jusqu'à 50% du revenu le moins élevé, avec un plafond à 12500 francs et un plancher maintenu à 7600 francs ;

– création d'une nouvelle déduction pour couples mariés de 2500 francs par couple, dont tous les couples mariés pourront bénéficier, qui permettra de garder une relation équilibrée entre la charge des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus ; elle profitera aussi aux couples retraités et aux couples dont les revenus proviennent d'autres sources que l'activité lucrative (rentes, pensions, revenu de la fortune).

Ces mesures permettront d'éliminer la discrimination pour 160000 couples et de l'atténuer pour 80000 des 240000 couples concernés. Elles entraîneront un manque à gagner de 650 millions dans les recettes de la Confédération, dont la compensation est prévue par diverses recettes et économies. Les pays qui ont modifié leur système fiscal ces dernières années ont nettement tendance à abandonner l'imposition commune au profit de l'imposition individuelle des époux. Leur taxation tient ainsi compte de l'évolution des modes de vie et fait de moins en moins de distinction entre couples mariés et non-mariés.

Pro Familia Vaud – Laurence Martin et Blaise Fattebert

* Chiffres tirés des tableaux produits lors de la consultation